

Compte-rendu approuvé par  
l'assemblée générale du 05-12-2013

## **Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2013**

### **Compte-rendu**

#### **Collège employeurs :**

**SyndArch** : J-François CHENAIS, Françoise GROSHENS, Boualem BELLEMOU, J-Pierre BARRANGER, Patrick COLOMBIER

**UNSA** : Patrick JULIEN, Christophe CHOMEL, Thierry LE BERRE, Patrick BIDOT, Gilles LEFEBURE

#### **Collège salariés :**

**CFDT-SYNATPAU** : Stéphane CALMARD, Murielle TEGUEL

**CFTC** : Yassin BOUAZIZ, (Patrick DEL GRANDE représenté)

**CFE-CGC** : François LE VARLET, (François DUDILIEUX représenté)

**CGT** : Laurent TABBAGH, (René de FROMENT représenté)

**FO** : Dominique MODAINE, Franck JOURDIN

**Président** : J. François CHENAIS (Syndicat de l'Architecture)

**Vice-Président** : Yassin BOUAZIZ (CFTC)

**Commissaire aux comptes** : J-François DAURE

**Comptable** : Pierre CAPERAA

**Secrétaire général** : Pierre POUILLEY

**Chargée de mission formation** : Hien TRAN

**17 membres sont présents et 3 sont représentés.**

La Présidence déclare ouverte l'Assemblée Générale de l'APGP du 24 avril 2013.

Son ordre du jour est le suivant :

- 1 - **Approbation de l'ordre du jour**
- 2 - **Approbation du compte-rendu de l'AG du 26 avril 2012**
- 3 - **Approbation du compte-rendu de l'AGE du 07 février 2013**
- 4 - **Présentation :**
  - 4A du rapport moral
  - 4B du rapport financier 2012 et des comptes de l'année 2012
  - 4C du rapport du commissaire aux comptes
- 5 - **Résolutions :**
  - \* Quitus à la Présidence
  - \* Affectation du résultat
- 6 - **Mise à jour du règlement intérieur de l'Association**
- 7 - **Election de la Présidence (permutation Présidence/Vice Présidence)**
- 8 - **Questions diverses**

#### **1 - Approbation de l'ordre du jour**

**Décision** : L'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013 est approuvé en l'état.

#### **2 - Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 26 avril 2012**

**Décision** : Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 26 avril 2012 est approuvé en l'état.

### **3 - Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 février 2013**

**Décision : Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 07 février 2013 est approuvé en l'état.**

#### **4A - Présentation du rapport moral**

Depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire, le 26 avril 2012, nous avons tenu une AG extraordinaire (le 07 février 2013) afin d'adapter le budget prévisionnel aux nécessités de gestion de l'association.

Lors de cette dernière AGE les statuts ont été modifiés sur trois points :

- Le nom de l'association devient Association Paritaire de Gestion de la Branche Architecture "APGBA" afin d'être cohérent avec l'avenant n° 1 de la CCN en cours d'extension.
- L'article 14 traite du nombre et de la nature des Assemblées Générales Ordinaires, qui passe à deux par an afin de pouvoir, en fin d'année civile, fixer le budget pour l'exercice suivant et au cours du premier semestre, rendre compte de la gestion et procéder au renouvellement des instances dirigeantes.
- Enfin, une modification des règles de la majorité qualifiée pour l'obtention d'une décision.

Aucun nouvel objectif n'ayant été fixé à la nouvelle présidence par l'Assemblée Générale d'avril 2012, nous avons administré l'association selon les orientations habituelles. Je vous épargnerai donc un inventaire, à la PREVERT listant l'ensemble des réunions et activités diverses de l'APGP qui sont d'ordre conventionnel et que vous connaissez tous.

L'activité de l'année écoulée peut donc se résumer simplement aux cinq points suivants :

- Gestion de l'organisation des différentes commissions Nationales et Régionales
- Gestions des accords signés au cours de l'année écoulée
- Gestion courante Ressources Humaines et comptable
- Création à la demande la CPNEFP d'un poste de chargé de mission formation
- Recouvrement des impayés de la collecte du paritarisme

La Présidence a été secondée dans son action par l'ensemble du personnel de l'association que je tiens à remercier ici et tout particulièrement notre secrétaire général Pierre POUILLEY.

Enfin, pour conclure, nous proposons à l'assemblée d'examiner quelques modifications apportées au règlement intérieur afin de donner à l'association des outils de gestion un peu plus efficaces et rigoureux, notamment en matière de prise en charge ; c'est l'objet de la résolution n° 3 que nous examinerons tout à l'heure.

Je rappelle que le détail de la gestion fait l'objet d'un rapport spécifique contrôlé par notre rapporteur aux comptes, c'est pourquoi je passe la parole au Vice Président, assisté de monsieur CAPERAA, notre comptable, puis à monsieur DAURE commissaire aux comptes. Cet exercice 2012 a vu la permutation de Présidence entre Jean-Michel DRESSE, Vice Président avec fonction de Trésorier et François DUDILIEUX prenant la fonction de Président.

#### **4B - Présentation du rapport financier 2012 - Présentation des comptes de l'année 2012**

Les comptes annuels ont été établis et sont présentés selon la réglementation française en vigueur résultant du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 9903 ainsi que ses adaptations aux fondations et aux associations (Règlement 99-01).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012 est de 1 188 221 € et fait apparaître un déficit de 74 408 €.

L'exercice a une durée de douze mois et recouvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

#### 1. Faits majeurs de l'exercice et faits majeurs postérieurs à la clôture :

Le dialogue social dans la branche a continué à se développer. Les réunions ont été plus nombreuses et plus coûteuses. Le principal poste de dépense est consacré aux défraiements des participants.

		2011	2012	Evolution
<b>15</b>	<b>Commissions et actions liées au paritarisme</b>	<b>437 830,75 €</b>	<b>540 802,10 €</b>	<b>23,52 %</b>
<b>15a</b>	<b>Réunions CPNNC</b>	<b>98 418,30 €</b>	<b>131 577,69 €</b>	<b>33,69 %</b>
<b>15b</b>	<b>Sous-commissions CPNNC</b>	<b>16 625,10 €</b>	<b>30 601,01 €</b>	<b>84,07 %</b>
15c	Réunions Intersyndicales Collège salariés	0,00 €	0,00 €	0,00 %
15d	Réunions Intersyndicales Collège employeurs	3 000,00 €	1 220,51 €	-59,32 %
15 <sup>e</sup>	Actions CPNNC et conseils	25 918,00 €	38 241,89 €	47,55 %
<b>15f</b>	<b>Réunions CPNEFP</b>	<b>95 909,37 €</b>	<b>115 484,93 €</b>	<b>20,41 %</b>
<b>15g</b>	<b>Sous-commissions CPNEFP</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>11 982,45 €</b>	<b>360,86 %</b>
15h	Actions CPNEFP	42 725,85 €	28 682,39 €	-32,87 %
15j	Comité Technique Labellisation	16 682,50 €	13 985,94 €	-16,16 %
15k	Conventions Pôles Compétences	12 000,00 €		-100,00 %
15l	Réunions CPR	108 903,31 €	138 141,99 €	26,85 %
15m	Actions CPR	2 015,45 €	4 992,20 €	147,70 %
15n	APGP Assemblée Générale	18 146,10 €	15 363,70 €	-15,33 %
15o	APGP Réunions coordination	-5 113,23 €	10 527,40 €	-305,89 %
<b>26</b>	<b>Totaux des charges</b>	<b>710 342,93 €</b>	<b>862 441,79 €</b>	<b>21,41 %</b>

Nonobstant une progression de 11,03 % de nos recettes, l'association voit son déficit évoluer de -618,57 € à -74 408,45 €.

Fort de ce constat, le 07 février 2013 une assemblée générale extraordinaire a voté un budget 2013 conforme aux stipulations de la convention collective anticipant une augmentation des charges 2013.

Parallèlement, la cotisation a été réévaluée de 0,07 % à 0,13 % de la masse salariale par avenant unanime en date du 21 mars 2013. Le taux d'appel sera défini à l'Assemblée Générale Ordinaire de fin 2013.

De plus, fin 2012, la CPNEFP a souhaité se faire assister dans ses missions par un spécialiste de la formation. L'association a recruté Madame Hien TRAN sous contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois à compter du 07 janvier 2013.

## 2. Règles et méthodes comptables

Aucune modification n'a été effectuée.

## 3. Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat

### 3.1 Immobilisations

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon le mode linéaire suivant les durées :

- Agencements des constructions : 10 ans
- Matériel de bureau et logiciels : 3 à 5 ans
- Mobilier : 10 ans

### 3.2 Échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances et des dettes à la clôture a une échéance inférieure à un an.

Les autres créances comprennent la totalité de la collecte estimée de l'exercice.

### 3.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Valeurs mobilières au bilan : (SICAV monétaires) : 177 885 €  
Valeur au 31/12/2012 : 178 200 €

### 3.4 Passif : Affectation du résultat de l'exercice précédent

L'excédent de l'exercice précédent, soit - 618 € a été affecté en totalité au compte "fonds de réserve".

Le compte "autres réserves", dédié aux actions paritaires, est positif de 718 121 €, après affectation du résultat comme vu ci-dessus et du compte "report à nouveau" présent en 2011, comme décidé lors de l'assemblée générale du 26 avril 2012.

Le compte "réserves réglementées", positif de 430 000 € se décompose en :

- réserve de fonctionnement (positif de 380 000 €)
- réserve dédiée au contentieux (positif de 50 000 €).

### 3.5 Comptes de régularisation passif

#### CHARGES A PAYER

2012	Dettes fournisseurs et comptes rattachés - Frais généraux :	15 268 €
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés - Actions liées au paritarisme :	8 003 €
	Fournisseurs – Factures non parvenues	4 514€
	Dettes fiscales et sociales :	<u>30 170 €</u>
	<b>TOTAL :</b>	<b>57 955 €</b>

#### DEPENSES

Les dépenses prises dans leur ensemble sont en hausse de 18 % passant de 728 548 € en 2011 à 862 442 € au titre de l'exercice 2012.

Les commissions et actions liées au paritarisme sont passées de 437 831 € à 540 802 € entre 2011 et 2012, soit une augmentation significative, en particulier des réunions CPNNC et CPR.

Les dépenses pour les postes "communication et site internet" ont également augmenté entre 2011 et 2012 passant de 51 799 € à 62 170 €.

Cette croissance des dépenses liées aux actions paritaires s'explique par :

- Un nombre plus important de réunions
- Un nombre plus important de participants.

Les charges de personnel s'établissent au 31 décembre 2012 à 143 341 € contre 128 496 € à la fin de l'année précédente, cette augmentation résulte d'une régularisation de taxe sur les salaires 2011 appliquée en 2012.

### 3.7 RECETTES

Les ressources de l'association sont constituées pour l'essentiel par les sommes collectées auprès des employeurs au titre du paritarisme selon les modalités fixées au chapitre XV de la Convention Collective Nationale.

La collecte représente plus de 95 % des ressources de l'APGP. La collecte au titre de l'année 2012 a été provisionnée dans les comptes sur la base des encaissements réels 2011 nets des frais de collecte.

CHARGES	Consommé 2012	Budget Prévisionnel 2013
loyers, charges locatives et taxe foncière	24 602.12 €	25 500.00 €
entretien et réparations	282.30 €	1 500.00 €
électricité	3 184.21 €	3 600.00 €
assurances	2 621.54 €	2 500.00 €
communication et site internet	54 549.81 €	60 000.00 €
Commission communication	7 637.51 €	10 000.00 €
téléphone, fax et internet	3 176.92 €	4 000.00 €
fournitures de bureau	1 283.57 €	3 000.00 €
affranchissements	5 204.11 €	8 000.00 €
location imprimante-photocopieur	3 514.24 €	4 000.00 €
Informatique (maintenance et équipements)	8 225.73 €	6 000.00 €
Documentation	1 324.94 €	2 000.00 €
secretariat extérieur	9 491.75 €	20 000.00 €
personnel APGP	143 341.52 €	240 000.00 €
<i>Commissions et actions liées au paritarisme</i>	<i>540 802.10 €</i>	<i>829 000.00 €</i>
Réunions CPNNC	131 577.69 €	150 000.00 €
Sous-commissions CPNNC	30 601.01 €	25 000.00 €
Réunions Intersyndicales Collège salariés	0.00 €	3 000.00 €
Réunions Intersyndicales Collège employeurs	1 220.51 €	3 000.00 €
Actions CPNNC et conseils	38 241.89 €	32 000.00 €
Réunions CPNEFP	115 484.93 €	150 000.00 €
Sous-commissions CPNEFP	11 982.45 €	16 000.00 €
Actions CPNEFP	28 682.39 €	50 000.00 €
Comité Technique Labellisation	13 985.94 €	20 000.00 €
Conventions Pôles Compétences		5 000.00 €
Réunions CPR	138 141.99 €	324 000.00 €
Actions CPR	4 992.20 €	10 000.00 €
APGP Assemblée Générale	15 363.70 €	30 000.00 €
APGP Réunions coordination	10 527.40 €	11 000.00 €
Matériels pour commissions	0.00 €	0.00 €
frais de collecte OPCA- PL	4 827.40 €	5 000.00 €
frais missions-representation et divers	4 579.24 €	4 000.00 €
dot/rep aux amortissements courants	17 877.11 €	
dot/rep aux amortissements dérogatoires	1 628.69 €	
charges sur exercices antérieurs	9 000.00 €	
Collecte et actions DOM TOM		0.00 €
honoraires	14 207.17 €	15 000.00 €
frais financiers	986.64 €	1 000.00 €
Charges diverses de gestion courante	93.17 €	0.00 €
<b>Totaux des charges</b>	<b>862 441.79 €</b>	<b>1 244 100.00 €</b>

PRODUITS	Consommé 2012	Budget Prévisionnel 2013
Collecte N	680 000.00 €	680 000.00 €
Collecte N-1	55 669.53 €	14 000.00 €
Collecte N-2	11 457.82 €	3 000.00 €
Collecte N-3	0.00 €	0.00 €
Rbt opérateurs / frais comm gestion	15 447.00 €	30 000.00 €
Rbt opérateurs / actions paritarisme branche	0.00 €	0.00 €
Mise à disposition de moyens	100.00 €	100.00 €
divers	2 083.78 €	0.00 €
Repr / amortissements et provisions		
Repr / amortissements dérogatoires	17 874.40 €	
Produits financiers	5 400.81 €	2 000.00 €
Produits exceptionnels et antérieurs		
<b>Totaux des produits</b>	<b>788 033.34 €</b>	<b>729 100.00 €</b>
IMPUTATION SUR RESERVES EXISTANTES		
<b>RESULTAT BUDGETAIRE</b>	<b>-74 408.45 €</b>	<b>-515 000.00 €</b>

#### 4. RESULTAT :

Le résultat comptable 2012 ressort à - 74 408 € contre - 618 € en 2011, ce résultat négatif sera affecté au "report à nouveau".

Monsieur DAURE, commissaire aux comptes, a effectué ses contrôles et établi son rapport dont il va donner lecture.

#### 4C - Présentation du rapport du commissaire aux comptes

Désormais, M. Daure n'a plus l'obligation de lire "in extenso" son rapport, après le résultat d'un sondage qui en a révélé une mauvaise image, les commissaires aux comptes en sont dispensés. Deux rapports vont donc être simplement commentés : un rapport général sur les comptes et un rapport spécial sur les conventions réglementées.

##### **Le rapport général comporte trois parties :**

- la certification des comptes : les comptes sont certifiés réguliers et sincères
- le rapport de gestion : les informations communiquées dans ce rapport de gestion sont exactes et régulières
- les règles et méthodes comptables : dans la façon dont les comptes sont établis, les règles sont rappelées à plusieurs reprises en ce qui concerne la recette. La particularité de la branche, c'est que l'écriture de régularisation est extrêmement importante puisque la totalité de la recette est estimée. L'estimation pour 2013 de 680.000 € est relativement prudente et correspond à la totalité de la recette en produits à recevoir. Le rôle du commissaire aux comptes est de vérifier si cette estimation est raisonnable. Il est assez particulier d'avoir dans les comptes, le principal chiffre qui est le résultat d'une estimation.

##### **Le rapport spécial :**

Le commissaire aux comptes n'est pas tenu de chercher à savoir s'il y a des conventions, il a reçu un courrier lui indiquant qu'il n'y avait pas de convention de cette nature. Les conventions réglementées sont les conventions qui pourraient exister entre un administrateur et l'association. L'administrateur serait en position de décision des deux côtés et pourrait faire ce qu'il veut.

#### 5 - Résolutions

##### ✓ **Quitus à la Présidence :**

##### 1<sup>ère</sup> résolution

« Après avoir entendu le rapport moral et d'activité, le rapport financier, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion à la Présidence de l'APGP. »  
La résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

##### ✓ **Affectation du résultat :**

##### 2<sup>ème</sup> résolution

« L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat au compte "report à nouveau". »  
La résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

#### 6 - Mise à jour du règlement intérieur de l'Association

**REGLEMENT INTERIEUR de  
L'ASSOCIATION PARITAIRE de GESTION de la BRANCHE ARCHITECTURE**  
*(Appellation issue de la modification statutaire du 7 février 2013)*

Rappel des dispositions déjà fixées par la CCN

APGBA : art XV.6.3.4 CCN (référence selon la CCN après extension de l'avenant n° 1)

Elle est chargée dès sa constitution :

- de fixer des règles de financement des activités ;

- de déterminer un budget prévisionnel ;
- de définir l'enveloppe mise à disposition des partenaires sociaux pour mener, individuellement le cas échéant, les actions définies paritairement.

Elle est chargée annuellement :

- de vérifier la conformité de l'utilisation des fonds conformément aux règles définies pour le financement des activités ;
- de tenir une comptabilité et d'établir un budget en début d'année et un bilan en fin d'année.
- de proposer à la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective, des schémas de répartition des fonds en vue d'arbitrer entre les demandes des différentes commissions.

Le règlement Intérieur définira les modalités de prise en compte des différentes dépenses liées à l'application du présent chapitre et fixera les modalités de gestion des fonds collectés.

## **I - Organisation Budgétaire et Administrative de l'APGBA**

### **I-1 Organisation Budgétaire**

L'APGBA est chargée :

- De gérer le fonds de fonctionnement et de développement du paritarisme institué par **l'article XV.6.1** (*référence selon la CCN après extension de l'avenant n° 1*) de la CCN, et la cotisation qui le finance.

#### **XV.6.1 - Finalités :**

"Les parties signataires confirment leur attachement à développer une politique de négociation conventionnelle et de dialogue social de qualité, ce qui implique la mise en œuvre de financements et de moyens appropriés. C'est dans cet esprit que les signataires ont entendu définir le cadre de fonctionnement de leurs travaux afin de garantir le droit des salariés et des employeurs. En conséquence, il a été convenu :

- d'anticiper, coordonner et accompagner l'application des dispositifs conventionnels ;
- de renforcer l'expression de la branche professionnelle ;
- de sensibiliser les acteurs de la branche professionnelle à l'évolution de l'emploi et aux besoins de compétence et de qualification ;
- de faciliter les actions prônant la valorisation des métiers de la branche professionnelle ;
- de favoriser les politiques d'embauches en direction des publics jeunes salariés et des demandeurs d'emploi ;
- de faciliter la présence des mandatés au sein des commissions paritaires conventionnelles par la prise en charge des frais et maintien des rémunérations ;
- de développer et privilégier le conseil et le dialogue social au niveau régional ;
- de construire des liens interentreprises dans le domaine de l'emploi et des savoir-faire ;
- d'encourager la représentation paritaire dans les instances conventionnelles et représentatives ;
- de développer l'impact du dialogue social auprès des employeurs et des salariés ;
- d'instituer des dispositifs de représentation, de services et d'information.

A cet effet, il est institué un fonds de fonctionnement et de développement du paritarisme."

La présidence présente, en cas de besoin (*les statuts prévoient désormais deux AGO. La notion précédente, "semestriellement", perd donc son caractère contraignant*), un budget rectifié adressé aux membres de l'association afin de constater les évolutions comptables notamment les consommés des actions thématiques.

Dans ce cas, la présidence convoque une assemblée conformément aux statuts en vue de rééquilibrer les lignes budgétaires.

#### **I-1-1 Organisation Comptable**

La comptabilité respecte les règles comptables légales.

#### **I-1-2 Répartition et Modalités de Gestion des fonds**

Les fonds collectés sont répartis en trois rubriques (*la gestion des fonds, initialement en trois tiers, ne correspond plus depuis longtemps à la pratique*) :

- fonctionnement et divers
- indemnités pour participations aux réunions, et frais afférents
- prise en charge des actions paritaires.

Les placements bancaires excluent les choix spéculatifs et retiennent les investissements apportant une sécurité totale.

### I-1-3 Engagements de dépenses

Chaque membre de la Présidence, Président ou Vice-président, a pouvoir pour faire fonctionner séparément les comptes bancaires de l'A.P.G.P., dans la limite du plafond autorisé.

Les règlements bancaires, effectués par la Présidence, nécessitent une double signature, hormis pour les montants inférieurs à 3500 euros.

### **I-2 Organisation Administrative**

L'APGBA assume des fonctions administratives et des fonctions financières et comptables.

Conformément à l'article 12 des statuts, la présidence comporte un président qui représente l'association, et un vice-président, en charge de la trésorerie.

La présidence coordonne l'action de l'APGBA et dirige l'activité des salariés de l'APGBA. Elle se réunit au moins deux fois par mois pour coordonner l'action de l'APGBA.

L'expression « secrétariat du paritarisme » utilisée par la CCN vise la présidence de l'APGBA et le personnel permanent de l'association.

#### Fonctions administratives :

Ces fonctions sont effectuées pour la bonne marche des CPNNC, CPNEFP, CPNAC, des CPR et de l'APGBA.

Elles recouvrent :

- l'organisation, la préparation et le suivi des réunions des commissions nationales et régionales comprenant d'une part la convocation, d'autre part la prise de notes, la rédaction la saisie éventuelle ainsi que la diffusion des compte rendus ou des relevés de conclusions et l'archivage.
- un compte rendu validé sera adressé à chaque organisation syndicale. Les personnes mandatées participant aux réunions reçoivent les projets par courriel, fax ou papier.
- La gestion des demandes d'extension des accords collectifs transmis par la CPNNC ou les CPR.
- Le suivi des saisines pour interprétation de la CPNNC ou des conciliations pour les CPR.
- Le contrôle des remboursements ou versements des indemnités et vacations afférents aux diverses réunions et au fonctionnement des présidences.
- Le suivi des actions entreprises sur décision des commissions.
- La réception et l'envoi des courriers ou documents divers, leur enregistrement, leur diffusion, la participation à leur traitement, le classement, l'archivage.
- La veille réglementaire et conventionnelle.

#### Fonctions financières et comptables :

Elles comprennent :

- Elaboration des projets de budgets, du bilan annuel et de l'examen du réalisé semestriel.
- Déclarations fiscales
- Paies et déclarations sociales
- Indemnisation des présidences et des membres des commissions.
- Suivi des commandes et des règlements en application des contrats conclus ou fournisseurs divers.
- Suivi financier des actions thématiques, entreprises sur décision des commissions nationales, impliquant une contribution financière du paritarisme.



Les salariés en charge de ces fonctions sont en relation avec les présidences de l'APGBA, de la CPNNC, de la CPNEF, de la CPNAC et des CPR pour ce qui les concerne.

Les présidences des commissions sont chargées de l'élaboration de la tenue de la feuille de présence et de la transmission des comptes rendus, ceux-ci devant stipuler les points traités pendant la réunion, les conclusions délibératives ou relevés de conclusions, la date et l'ordre du jour de leur prochaine réunion.

Les présidences des commissions sont chargées de convoquer, par l'intermédiaire du secrétariat du paritarisme, les organisations syndicales aux réunions. (XV.5.1 de la CCN)

Les saisines d'interprétation et de conciliation (XV.5.2 de la CCN) ainsi que les réunions de négociation de la valeur du point sont portées à l'ordre du jour soit de la CPNNC soit des CPR.

Il est rappelé que les accords de salaire doivent être transmis, conformément au XV.5.3.2 de la CCN, au secrétariat du paritarisme pour leur demande d'extension.

## **II - Modalités de prise en compte des dépenses**

Le budget distingue trois chapitres de dépenses répartis par tiers, sauf décision budgétaire différente par l'assemblée générale.

### **II-1 Dépenses de remboursement des frais des négociateurs** (XV.6.3.1 de la CCN)

Elles concernent les remboursements des négociateurs des commissions nationales et régionales, leurs activités de représentation et de coordination :

- **Commissions Nationales CPNNC, CPNEF, CPNAC, et leurs sous commissions ou groupes de travail,**
- **Commission Communication,**
- **Comité Technique de Labellisation,**
- **Commissions Paritaires Régionales (CPR),**
- **l'APGBA (assemblées générales, et réunions de la Présidence).**

*(Intégration des instances prévues à l'avenant n° 1 de la CCN)*

#### **II-1-1 Forfaitisation des frais**

Le montant des frais est forfaitisé pour les employeurs comme pour les salariés.

Ces forfaits-vacations couvrent les dépenses explicitées au XV.6.3.1 CCN.

Le forfait-vacation est un forfait/jour.

Il peut être subdivisé en demi-journées selon la durée de la réunion.

**Toute réunion convoquée pour une journée sera indemnisée comme telle** (*formalisation de l'usage*).

Les montants sont proposés et approuvés dans le projet de budget annuel.

#### **II-1-2 Modalités d'indemnisation**

##### **Forfaits- vacations**

Les règlements des indemnités sont effectués sur transmission des feuilles de présence des réunions, comptes-rendus, accords éventuels (*mise en cohérence des dispositions*).

La feuille de présence identifie l'objet de la réunion, le lieu, l'heure et la durée de la réunion, la liste des participants. Elle précise l'organisation syndicale mandante et la signature des participants.

La transmission dans le délai de 2 mois de la feuille de présence accompagnée du compte rendu de la réunion qui explicite son objet et des accords éventuels, déclenchera le versement de l'indemnisation dans le même délai.

En tout état de cause, passé ce délai, les indemnités dues aux organisations mandantes des membres de la présidence ne seront pas versées (disposition solidarissant un président ou vice-président et son organisation, dans l'exercice de la responsabilité).

YB (CFTC) : Cette disposition a pour but d'instaurer une responsabilité du président et du vice-président, représentants des deux collèges. La prochaine CPNNC fera le point sur les fonctions des Présidences de CPR. Comme celles-ci sont toutes équipées de PC enregistreurs, elles doivent impérativement communiquer les fichiers audio pour qu'ils puissent être transcrits, charge ensuite aux présidences de valider les comptes-rendus. Les CPR qui auront fait le choix de ne pas utiliser le matériel mis à leur disposition en assumeront la responsabilité.

JFC (SyndArch) : Aujourd'hui, le seul moyen dont dispose l'APGP pour faire en sorte que les organisations participantes fassent pression sur leurs représentants, c'est de bloquer le versement des indemnités. Le but, ce n'est pas de priver les organisations de ces indemnités, mais de faire en sorte, en cas de défaillance de leurs représentants, qu'elles fassent pression pour que tout rende dans l'ordre.

CC (UNSFA) : depuis plusieurs années, une carence est effectivement constatée au niveau des présidences de CPR, la solution serait qu'un membre du personnel de l'APGP se déplace dans chaque CPR et fasse une mise au point sur leurs règles de fonctionnement.

YB (CFTC) : cette solution n'est pas à écarter, cependant, l'APGP n'a ni l'effectif, ni le budget pour cela.

PC (SyndArch) : ne voit pas l'intérêt de se déplacer en CPR puisque les enregistrements sont envoyés par internet.

FJ (FO) : pour éviter toute mauvaise interprétation du règlement intérieur, il faut indiquer que ce sont les indemnités de la présidence et de la vice présidence qui ne seront pas versées.

TLB (UNSFA) : propose la rédaction suivante "En tout état de cause, passé ce délai, en l'absence de transmission des documents précités, les indemnités dues aux organisations mandantes de la présidence et de la vice-présidence ne seront pas versées."

Passé le **1<sup>er</sup> mars de l'année suivante**, aucun versement ne sera plus effectué au titre de l'exercice considéré (la date butoir précédente, 31 décembre, était en contradiction avec le délai de deux mois).

Le paiement sera effectué par l'APGBA et transmis aux organisations syndicales selon un barème fixé dans le projet de budget en début d'année.

Au jour de l'approbation du présent Règlement Intérieur, il est de :

- **628,00 euros/jour pour les représentants employeurs et salariés,**
- **420,00 euros de perte d'exploitation qui s'y ajoutent pour les représentants employeurs.**

(Valeurs proposées pour 2013)

YB (CFTC) : au niveau du collège employeur, les indemnités n'évoluent pas, sauf inflation, elles bénéficient d'une indemnisation pour la vacation et d'une autre pour la perte d'exploitation, alors que le collègue salarié ne bénéficie que d'une indemnisation pour la vacation. Au regard des éléments financiers, il a été jugé inopportun qu'une indemnisation pour perte d'exploitation soit versée aux représentants des organisations syndicales de salariés. Pour compenser cette perte et compte-tenu du budget de l'APGP, il a été proposé d'intervertir les indemnités des permanents : le montant précédent au titre de la perte d'exploitation devient le montant forfaitaire au titre de la vacation et inversement, le montant au titre de la vacation devient celui au titre de la perte d'exploitation. Le remboursement des salaires des non permanents est maintenu.

GL (UNSFA) : au vu de ce raisonnement, est-ce que les syndicats qui sont les employeurs des représentants du collège salarié versent la cotisation au paritarisme ?

YB (CFTC) : tout dépend de la Convention Collective qui est appliquée, la CFDT, par exemple, cotise au paritarisme.

DM (FO) : suite à un souci avec le commissaire aux comptes de sa fédération, il faudrait que dorénavant la fédération "FO construction" soit mentionnée sur les fiches d'indemnités et non pas la confédération.

YB (CFTC) : à titre d'information, l'impact budgétaire pour cette modification des indemnités est de 30.000 €/an, montant qui a été pris en compte dans le budget. A ce jour, le Syndicat de l'Architecture est indemnisé à hauteur de 157.696 €, l'Unsa 180.948 € et les indemnités de l'ensemble des organisations syndicales de salariés sont de 93.500 €.

PP : précise que les sommes indiquées correspondant à des remboursements de salaires ne sont pas nécessairement versées aux organisations syndicales.

GL (UNSA) : aimerait savoir sur quelle base est calculée la perte d'exploitation des représentants du collègue employeur ?

YB (CFTC) : c'est un accord qui a été signé en 1997 entre l'Unsa et la CGT au moment de l'instauration de la collecte au paritarisme qui n'existait pas à l'époque. Un montant avait été fixé à l'origine et depuis, il est revalorisé chaque année.

GL (UNSA) : ne vaudrait-il pas mieux ne pas changer le montant de la perte d'exploitation et remonter le montant vacation ?

JFC (SyndArch) : si le montant pour perte d'exploitation ne change pas et que le montant vacation augmente, le collègue employeur percevra 200 € supplémentaires, ce qui signifie que l'impact sur le budget ne sera plus de 30.000 € mais du double.

CC (UNSA) : en tant qu'employeur, trouve choquant que la perte d'exploitation passe de 600 € à 400 €.

JFC (SyndArch) : l'APGP n'est pas en train d'indemniser les pertes d'exploitation des employeurs, mais de financer les organisations syndicales. L'accord historique Unsa/CGT avait mis en place la collecte paritaire pour assurer le dialogue social ; soit l'APGP revient sur les principes d'origine et finance les organisations, soit elle considère que ce sont les professionnels qui participent aux réunions qui doivent être indemnisés, auquel cas, elle indemnise les personnes et non plus les organisations. Le système a été verrouillé en versant les indemnités aux organisations pour être sûr que ce soient elles qui les perçoivent.

CC (UNSA) : le sujet c'est de savoir si l'organisation reverse ou pas une quote-part à son adhérent.

SC (CFDT) : ce système favorise les organisations, ce qui n'est pas choquant d'autant plus que le taux global est le même.

GL (UNSA) : fait juste remarquer que l'indemnité pour la perte d'exploitation diminue d'un seul coup de près de 50 % et symboliquement, des questions peuvent se poser ; pourquoi ne pas tout revaloriser au même montant ? Par ailleurs, GL comprend bien le raisonnement en ce qui concerne les permanents, mais il le comprend moins lorsqu'il s'agit des représentants de salariés qui ne subissent pas de perte particulière puisqu'ils sont salariés et payés par leurs employeurs.

YB (CFTC) : les fonds servent au financement des organisations, au titre de son organisation, YB a demandé à plusieurs reprises que le système soit remis à plat et qu'un financement réel des organisations soit mis en place, à savoir, supprimer les indemnités pour les vacances et les pertes d'exploitation et verser un montant égal à chaque organisation syndicale. Dans un but consensuel et par rapport à la réalité du travail effectué par les représentants des organisations et pour compenser le léger déséquilibre, il a été décidé d'inverser les montants. Si les partenaires sociaux souhaitent rediscuter des modalités de financement des organisations syndicales, la CFTC est "toute ouïe", il n'y a qu'à couper la poire en deux et ensuite, chaque représentant se retournera vers son organisation pour définir avec elle des modalités de prise en charge des frais. Au niveau de la gestion de l'APGP, ce sera beaucoup plus simple et le personnel administratif aura moins de travail.

JFC (SyndArch) : avec ce système, il n'y aurait aucune garantie que les collègues participent aux réunions paritaires, lier les remboursements et les indemnités à la présence effective des représentants syndicaux aux réunions semble être la base. Il est tout à fait normal qu'il y ait des interrogations sur ce sujet, mais il faut voir les points positifs, d'une manière globale, le collègue employeur conserve le financement tel qu'il existe et en ce qui concerne le collègue salarié, ce système permettra d'améliorer sa dynamique constructive.

FLV (CFE-CGC) : il paraît dangereux, pour des principes de droit, de financer directement les organisations syndicales à partir d'une taxe parafiscale, c'est un vrai risque juridique que son organisation n'approuverait pas.

YB (CFTC) : suggère à FLV de consulter son organisation pour voir si elle perçoit bien le fonds du paritarisme d'autres branches ou bien si elle le refuse.

#### Suspension de séance

PC (SyndArch) : craint qu'avec un autre mode de financement des indemnités, il n'y ait plus personne aux réunions.

GL (UNSA) : l'UNSA trouve justifié que la part de la vacation du collègue salarié soit revalorisée à 628 € ; par contre, elle ne comprend pas que la perte d'exploitation ne soit pas également maintenue à 628 €. Même si au global, le montant reste le même, s'il y a une augmentation, elle doit l'être des deux côtés.

JFC (SyndArch) : dans l'accord tel qu'il existe aujourd'hui, le forfait vacation est le même pour les deux collègues, auquel s'ajoute pour le collègue employeur, la perte d'exploitation et pour le collègue salarié, le remboursement des salaires à l'employeur, sur la base des justificatifs (cf. CCN). L'APGP ne peut donc pas statuer sur ce problème ; préalablement, il faut faire un avenant à la Convention Collective et refaire une Assemblée Générale Extraordinaire ou bien attendre l'Assemblée Générale Ordinaire de décembre pour entériner ce point.

GL (UNSA) : la vacation pour les salariés et les employeurs sera la même, il n'y a donc rien à changer, les deux collègues seront augmentés de 200 €.

CC (UNSA) : l'Unsa accepte l'idée d'une revalorisation du forfait salarié. Comme le principe est l'équité de ce forfait entre salariés et employeurs, ce qui est présenté aujourd'hui, revient à maintenir à égalité les forfaits employeurs et salariés, mais dévalorise de près de 30 % la perte d'exploitation de l'employeur. En termes d'affichage pour l'ensemble de la branche, c'est expliquer que les cotisations du paritarisme vont passer de 0.07 % jusqu'à un maximum de 0.13 % en sachant que ce sont les entreprises qui financent ce coût supplémentaire. Que la quote-part du forfait vacation des salariés soit augmentée, c'est tout à fait légitime, mais dans un même temps, il n'est pas légitime que le forfait employeur soit dévalorisé de près de 30 %.

SC (CFDT) : comment fonctionnerait le système d'indemnisation si la CFDT mandait un représentant employeur ?

PP : le règlement intérieur prévoit l'indemnisation des représentants employeurs ou des représentants salariés et nulle part n'est écrit des représentants des employeurs ou des représentants des salariés. Ce qui est appliqué est fonction du statut du représentant, il est employeur ou salarié.

SC (CFDT) : s'il mandate un employeur, celui-ci sera indemnisé pour les vacances et la perte d'exploitation !

JFC (SyndArch) : quid des salariés non gérants mais associés et présidents de commissions paritaires ? Ce ne sont pas des employeurs. Quid d'un président de CPR qui est salarié d'un CAUE ?

GL (UNSA) : le sujet qui est soulevé aujourd'hui est de toutes façons aussi récurrent dans le système actuel ; en supposant que les mêmes règles d'indemnisation soient conservées, la question se pose de la même façon. Ce n'est pas un problème de distorsion dans le rapport entre la vacation unique et la perte d'exploitation, c'est un autre sujet qui est global et général, quel que soit le système. L'Unsa estime qu'il y a une espèce de choc psychologique qui ne lui paraît pas très sain et qui est assez dévalorisant.

SC (CFDT) : son organisation a la chance de pouvoir mandater qui elle veut, alors que l'Unsa ne peut pas mandater des salariés, mis à part des permanents de l'organisation.

CC (UNSA) : ou mis à part des personnes qui occupent des postes de dirigeant au sein des agences.

YB (CFTC) : si l'Unsa souhaite "sa part du gâteau", il faut être conscient que le taux d'appel devra suivre ; par conséquent, l'Unsa ne peut pas refuser une augmentation de la cotisation du paritarisme et par ailleurs, vouloir que les indemnités augmentent au titre de la perte d'exploitation.

CC (UNSA) : préfère que la cotisation passe de 0.07 % à 0.13 % et que le collègue employeur touche sa part du gâteau plutôt qu'il n'accepte de voir dévaloriser leur travail de 30 %. Sinon, la question se reposera au moment de la valeur du point et le collègue employeur proposera des baisses de salaire de 30 %.

*Le collège employeur est d'accord sur le fait que les indemnités du collègue salarié nécessitent d'être revalorisées, mais pas sur le fait que la branche accepte, dans une période de crise, que la cotisation versée par les employeurs augmente quasiment du double et que leurs indemnités restent au même niveau.*

*TLB (UNSA) : l'Unsa est d'accord pour que le forfait vacation du collègue salarié passe à 620 €, mais que la perte d'exploitation soit du même montant.*

*JFC (SyndArch) : c'est tout à fait possible, sauf que ce système coûtera 110.000 € au paritarisme au lieu de 30.000 €.*

*FJ (FO) : si le dispositif coûte 110.000 € au lieu de 30.000 €, sauf à augmenter le taux d'appel de la cotisation, ne voit pas comment il peut être financé, à moins que cette somme tienne dans le budget actuel de l'APGP.*

*SC (CFDT) : si la somme rentre dans le budget, le forfait vacation devrait être le même pour tout le monde.*

*FJ (FO) : si la perte d'exploitation du collègue employeur diminuait d'environ un tiers, d'un autre côté, le forfait vacation augmenterait également d'un tiers, ce qui au final ne change rien.*

*FG (SyndArch) : approuve la proposition faite par la Présidence et est contre le fait d'augmenter l'indemnisation pour la perte d'exploitation, ce qui politiquement est impossible.*

*GL (UNSA) : l'Unsa va déjà devoir expliquer aux entreprises pourquoi le taux d'appel de la cotisation passe de 0.07 % à 0.13 %, à savoir pour financer l'augmentation du forfait vacation du collègue salarié, alors qu'à contrario, la perte d'exploitation des employeurs est dévalorisée de 30 %. Il serait logique de laisser la perte d'exploitation telle qu'elle est et d'augmenter les vacances des deux collèges.*

*LT (CGT) : au regard du poids de ces indemnités par rapport au consommé 2012, plus de la moitié du budget est dépensée pour les réunions et pour les vacances. La proposition qui est faite est raisonnable dans la mesure où l'augmentation de 25.000 à 30.000 € est facilement supportable. En suivant la logique de l'Unsa, elle serait de 100.000 à 120.000 €, soit plus de 20 % de consommation ce qui paraît énorme. Ce serait déraisonnable de partir sur ce genre de piste, sachant que la branche est dans une perspective de montée en puissance des CPR et par conséquent, les indemnités aussi. Financièrement, le collègue employeur ne perd rien, ce n'est qu'une question d'écriture, il faudra seulement que l'Unsa sache expliquer à ses entreprises adhérentes que la perte d'exploitation va être compensée par l'augmentation du forfait vacation. Aller vers ce que propose l'Unsa, c'est creuser un peu plus le fossé entre le budget employeurs et le budget salariés.*

*PB (UNSA) : ne se sent pas capable d'expliquer aux adhérents de l'Unsa que les représentants de l'organisation vont perdre une perte d'exploitation de 30 %. Par contre, au lieu d'augmenter la vacation à 600 €, elle peut passer à 450 ou à 500 €, ce qui revalorisera les indemnités du collègue salarié sans dévaluer celles du collègue employeur.*

*CC (UNSA) : ne comprend pas pourquoi passer d'un extrême à l'autre, plutôt qu'il y ait une solution intermédiaire. Lorsque dans le budget prévisionnel, il est indiqué que les commissions et les actions liées au paritarisme sont de 540.000 € en 2012 et qu'elles vont passer à 829.000 € en 2013, que les CPNNC vont passer de 131.000 € à 150.000 € et que les CPR vont passer de 138.000 € à 324.000 €, ne comprend pas pourquoi ce n'est pas possible d'indemniser les pertes d'exploitation du collègue employeur. L'augmentation de la cotisation ne le gêne pas dans la mesure où elle va faire payer la totalité des entreprises qui n'adhèrent à aucun syndicat et la seule chose qui est admissible dans cette augmentation, c'est qu'elle va concerner l'ensemble des entreprises, y compris celles qui se situent toujours en marge de la profession et des intérêts de la profession et de la solidarité qui est nécessaire. Les entreprises adhérentes d'un syndicat vont être doublement pénalisées, mais également les salariés du fait que c'est de l'argent qui n'est pas redistribué en salaire.*

*JFC (SyndArch) : rappelle que le budget des CPR n'a pas augmenté, mais que la Convention Collective a été appliquée. Le budget de l'APGP était à l'équilibre, mais une fois que tous les postes ont été atteints, elle ne pouvait plus rien payer ; elle a donc organisé une AGE qui a changé les règles comptables de l'association de manière à ce qu'il y ait une Assemblée Générale en décembre pour le budget prévisionnel de l'année suivante et elle en a profité pour faire un budget prévisionnel en tenant compte des impératifs de la Convention Collective. L'APGP n'est pas en train de dépenser l'argent pour le dépenser, mais de se donner les moyens de le gérer et si elle peut gérer au plus juste, elle le fera.*

*FJ (FO) : l'Unsa part du principe que le forfait perte d'exploitation va baisser d'un tiers, mais le forfait vacation augmente d'un tiers, donc rien ne change pour le collègue employeur. FO propose que les forfaits soient identiques pour les deux collègues, ce qui nécessitera obligatoirement une hausse de la cotisation.*

*YB (CFTC) : derrière ce discours sur les forfaits vacation et perte d'exploitation, il est question du financement des organisations syndicales. Les organisations patronales perçoivent au total 338.000 € et les organisations de salariés, 93.000 €, soit 3.6 %.*

**Suggestion de la CFDT** : passer le forfait vacation du collègue employeur à 600 € et la perte d'exploitation à 500 €.

**Position du collègue salarié** : aucune, il n'a pas réussi à se mettre d'accord sur une proposition intermédiaire. De nombreuses modifications ont été apportées au règlement intérieur, celui-ci est indispensable au fonctionnement de l'APGP, une décision doit donc être prise.

**Proposition de l'Unsa** : la suggestion de la CFDT lui convient à savoir 600 € pour le forfait vacation et 500 € pour la perte d'exploitation.

#### Suspension de séance

*YB (CFTC) : le collègue salarié ayant des difficultés à se dédire, il reste sur la proposition suivante, à savoir celle indiquée dans le règlement intérieur, soit 628 € pour le forfait vacation et 420 € pour la perte d'exploitation :*

#### Remboursements des salaires

Les remboursements de salaires sont effectués sur la demande de l'employeur. Celle-ci doit être accompagnée de la copie du bulletin de salaire du mois correspondant à l'absence.

Le calcul pour une journée est fondé sur un montant de  $1/22^{\text{ème}}$  de salaire mensuel brut de base affecté d'un coefficient majorateur de 1,5 pour charges sociales patronales.

Toute réunion paritaire, quelle que soit sa durée, sera considérée comme une journée entière pour le **remboursement des salaires** (intitulé mieux adapté).

#### Frais de fonctionnement des présidences :

APGBA :

Par souci d'équilibre entre la présidence de l'APGBA et celles des CPNNC et CPNEF, ces dernières sont indemnisées conformément aux mêmes principes.

(L'article 12, dernier alinéa, des statuts de l'APGBA prévoit que les fonctions de la présidence sont indemnisées.)

Ces principes sont les suivants :

Présidences : forfait-vacation doublé pour CPNNC, CPNEF, CPNAC et assemblées générales de l'APGBA, afin de prendre en compte la charge de travail inhérente à la coordination des membres des Présidences et la préparation des activités paritaires.

#### II-2 Prise en charge des frais de fonctionnement liés aux réunions du Paritarisme

Les frais de fonctionnement sont ceux mentionnée au XV.6.3.2 de la CCN.

Ce sont les frais de secrétariat, d'édition, de diffusion, d'information liés à la CCN et aux diverses commissions.

#### Commissions Paritaires Nationales.

Les frais sont pris en charge dans le budget de l'APGBA.

#### Commissions Paritaires Régionales

Le matériel nécessaire à l'enregistrement des réunions est mis à disposition des Présidences des CPR par l'APGBA ; celle-ci se charge de la transcription écrite des enregistrements.

### II-3 Financement des actions paritaires

Les actions paritaires thématiques sont celles décidées par les commissions nationales CPNNC et CPNEF.

Pour leur mise en œuvre, les commissions Nationales, Régionales et les organisations syndicales souhaitant entreprendre une action paritaire et obtenir un financement adressent leurs demandes budgétaires à l'APGBA sur la base d'un dossier précisant :

- L'objet
- Les publics et intervenants
- Le type d'action
- Les moyens
- La planification (lieu, durée, date)
- La méthode pédagogique (s'il y a lieu)
- Etc.

Les projets sont transmis à la présidence avant les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres de l'année pour examen.

La présidence de l'APGBA étudie la recevabilité du projet et donne son avis sur sa faisabilité financière, budgétaire et sa budgétisation éventuelle.

**A l'exception des actions dont l'APGBA assure directement la mise en œuvre, après acceptation du projet par l'assemblée générale ordinaire, une convention sera passée précisant le mode opératoire du financement.**

Les fonds sont mis à disposition conformément à la convention, le solde sera versé après validation du rapport de réalisation.

#### **3<sup>ème</sup> résolution**

**« L'Assemblée Générale approuve le règlement intérieur mis à jour sous réserve de la modification suivante : Art. II-1-2 - Modalités d'indemnisation (forfaits-vacations) : *"En tout état de cause, passé ce délai, en l'absence de transmission des documents précités, les indemnisations dues aux organisations mandantes de la présidence et de la vice-présidence ne seront pas versées."* »**

**La résolution est adoptée à l'unanimité moins cinq voix "contre" (UNSA).**

### **7 - Election de la Présidence (permutation Présidence/Vice Présidence)**

#### **4<sup>ème</sup> résolution**

**« L'Assemblée Générale confirme la Présidence élue le 26 avril 2012 et acte sa permutation conformément aux statuts de l'Association :**

- Yassin BOUAZIZ (CFTC), représentant du collège salarié devient Président
- J-François CHENAIS (Syndicat de l'Architecture), représentant du collège employeur, devient Vice- Président en charge de la trésorerie. »

**La résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

### **8 - Questions diverses : aucune**

**La Présidence propose de clore l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2013**